



Travel Insurance Protection

EN EUROPE OU DANS LE MONDE,
AIG VOUS ASSURE EN SOUPLESSE



Travel Insurance Protection

2 / 5

Tel. +32 2 739 96 20
contact.be@aig.com | www.aig.be

En bref

L'importance des voyages

Les voyages prennent une place de plus en plus importante dans notre vie. Les destinations européennes aussi bien qu'exotiques ont le vent en poupe. City trips et last minutes se vendent comme des petits pains et de nos jours on arrive plus vite à Londres, Paris ou Barcelone qu'à Anvers ou Bruxelles. Auparavant nous voyagions à l'étranger une fois par an, aujourd'hui la fréquence moyenne est considérablement plus élevée.

L'assurance voyage sur mesure

AIG a tenu compte de toutes ces tendances lors du développement de son produit voyage court terme.

Travel Insurance Protection est flexible de telle sorte que vous pouvez composer vous-même les garanties selon vos souhaits et en fonction de la nature du voyage que vous allez entreprendre.

Groupe cible

Hommes/femmes d'affaires et particuliers n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans et qui voyagent à l'étranger pour une courte durée.

Travel Insurance Protection

Le paquet de base vous protège en premier lieu dans le cas où vous devez être hospitalisé à l'étranger. A côté de cela le produit prévoit, en option, l'annulation et interruption de voyage.

EUROPE OU TOUS LES PAYS DU MONDE

La protection de cette assurance est d'application pour les déplacements en Europe ou dans les pays du monde (à l'exception des pays en état de guerre et des pays pour lesquels des sanctions sont d'application).

PRIMES DE BASE

Garanties par assuré en € Prime par jour par assuré en €

Décès acc.	Invalité perm.	Europe*	Monde
25.000	25.000	3	5
25.000	50.000	4	6
50.000	100.000	5	7,5
100.000	200.000	9	11

Tarif familial (3-4 personnes) prime par jour x 2,5

Prime minimale: € 25

*Prime Suisse = Prime "Monde".

GARANTIE OPTIONNELLE EN €

Annulation et interruption de voyage Montant du voyage
(max. € 7.500 par voyage pour l'ensemble des assurés)

PRIME EN €

4,5% du prix du voyage

Les primes sont taxes comprises (9,25%) et frais de police (€5) inclus.

MODALITÉS PRATIQUES

A la souscription du contrat l'assuré reçoit une carte qui donne à l'hôpital la possibilité de prendre contact avec la centrale d'alarme AIG par une ligne d'aide 24h sur 24, 7 jours sur 7.

La facture des soins est directement prise en charge par AIG.





Travel Insurance Protection

3 / 5

Tel. +32 2 739 96 20
contact.be@aig.com | www.aig.be

GARANTIES DE BASE [en €]

Les limites sont d'application par assuré et par sinistre

La numérotation des garanties renvoie aux numéros d'articles des conditions générales.

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Individuelle accidents				
3.A. Décès suite à accident	25.000	25.000	50.000	100.000
3.B. Invalidité permanente suite à accident	25.000	50.000	100.000	200.000

Les garanties ci-dessous s'appliquent à toutes les formules

Frais médicaux suite à accident ou maladie

3.C. Hospitalisation				750.000
Frais ambulatoires				125.000
Franchise en frais ambulatoires				60
Soins dentaires suite à accident				1.500
Avec un maximum par dent de				375

Bagages et désagréments de voyage

3.D. Perte, vol ou détérioration de bagages				2.500
Franchise				125
3.E. Retard des bagages de plus de 24h.				Max. 375
3.F. Retard de voyage de plus de 6h, à partir de la 7 ^{ème} heure				25/h
				Max. 150
3.G. Séjour prolongé de plus de 48h suite à un acte de terrorisme				
Séjour prolongé de plus de 48h suite à une catastrophe naturelle				
Frais de changement mode de transport suite à un acte de terrorisme				
Frais de changement mode de transport suite à une catastrophe naturelle				Max. 500

Responsabilité civile vie privée (RC)

3.H. Dommages corporels				125.000
Dommages matériels				125.000
Franchise				125

L'indemnité maximale par année d'assurance est limitée pour l'ensemble des garanties RC à cinq fois le capital assuré en dommages corporels

Kidnapping et détention arbitraire

3.I. Montant assuré				125.000
---------------------	--	--	--	---------

Assistance

4.B.1. Paiement direct				Frais réels
4.B.2. Transport vers un hôpital				Frais réels
4.B.3. Rapatriement médical				Frais réels
4.B.4. Rapatriement au domicile				Frais réels
4.B.5. Prise en charge des frais de séjour supplémentaires				Frais réels
4.B.6. Visite à une personne malade ou hospitalisée à l'étranger (sauf repas)				Frais réels
4.B.7. Recherche et sauvetage				Max. 15.000
4.B.8. Rapatriement du corps et transport des bagages après décès				Max. 1.500
4.B.9. Retour anticipé				Frais réels, A/R, Economy Class
4.B.9.1. En cas d'hospitalisation imprévue d'un parent, de plus de 48h.				
4.B.9.2. En cas de décès d'un parent				
4.B.9.3. En cas de soins palliatifs d'un parent				
4.B.9.4. En cas de dommages au bien immobilier				
4.B.10. Collaborateur remplaçant un employé rapatrié				Frais réels, A, Economy
4.B.11. Conseils et renvois				Assistance
4.B.12. Envoi de médicaments				Assistance
4.B.13. Avances en numéraire				Assistance
4.B.14. Prestations complémentaires				Assistance
4.B.15. Assistance juridique en cas d'accident de la circulation à l'étranger				Max. 2.500
4.B.16. Caution pénale en cas d'accident de la circulation à l'étranger				Max. 25.000

Prestations d'assurance optionnelle

5.A. Annulation et interruption de voyage, maximum par voyage pour l'ensemble des assurés				7.500
---	--	--	--	-------



Les principales exclusions

- Intoxication
- Les sports, en ce inclus les entraînements, pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement • sports aériens, à l'exception des voyages en ballon
 - alpinisme • escalade • randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • chasse au gros gibier • saut à ski • ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • spéléologie
 - rafting • canyoning • saut à l'élastique • plongée sous-marine • arts martiaux • compétition avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques pour lesquels aucun temps et/ou norme de vitesse n'est imposé(e)/ne sont imposés • participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse
- Maladie et/ou lésion subie suite à un accident dont la situation ne s'est pas avérée stable pendant une période de 90 jours calendrier précédant la date de départ en voyage ou pour lequel des soins médicaux ou paramédicaux ont été organisés ou adaptés pendant la même période
- Soins dentaires, à l'exclusion des fractures dentaires
- Tous les voyages qui sont entrepris contre l'avis médical d'un médecin
- Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou le bénéficiaire
- Grève annoncée avant le départ

Cette brochure ne comporte qu'un aperçu des principales garanties et exclusions. Seules les conditions générales et particulières (la "police d'assurance") comportent une description précise et juridiquement contraignante des couvertures et exclusions. Il est nécessaire d'en prendre intégralement connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance.

Informations importantes

Pour une offre et les conditions générales et particulières, le preneur d'assurance peut contacter le courtier.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la police, le contrat d'assurance est en principe conclu pour une durée limitée et n'est pas tacitement prolongé.

Si le preneur d'assurance est établi en Belgique, les relations précontractuelles entre l'assureur, le preneur d'assurance et le contrat d'assurance seront régies par le droit belge, et tout litige relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux belges, sauf disposition contraire dans la police d'assurance.

Pour introduire une plainte, vous pouvez vous adresser à AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles e-mail: belgium.complaints@aig.com | tél: 02 739 96 90 | fax: 02 739 93 93, en indiquant le numéro de police ou le numéro du dossier sinistre et, si possible, le nom de la personne de contact chez l'assureur.

Pour des plaintes portant sur un contrat d'assurance soumis au droit belge, vous pouvez aussi prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles | tel: 02 547 5871 | fax: 02 547 5975 - e-mail: info@ombudsman.as. | www.ombudsman.as. L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à votre droit d'introduire une procédure en justice.

Le contenu de cette brochure est rédigé à des fins d'informations et peut être modifié sans préavis. Cette brochure ne peut pas être invoquée, en toutes circonstances, pour réclamer une couverture d'assurance ou tout autre droit. Elle ne peut non plus pas être considérée comme un conseil ou une offre de contrat. Les produits peuvent varier d'un pays à l'autre, et peuvent ne pas être disponibles dans chaque pays européen. Seule la police d'assurance contient une description précise et contraignante de la couverture. AIG n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage que quiconque invoquerait en se basant sur les informations contenues dans cette brochure.



Bring on tomorrow®

AIG Europe S.A., compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles.

Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.